



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Affaire suivie par Véronique DELVILLE

Tél. : 03.20.30.59.94
Fax : 03.20.30.53.71

pref-environnement-prefecture-du-
nord@nord.gouv.fr

Monsieur le Directeur de la
S.A. PREFERNORD
Chemin de Tournai
Voie des Poissonniers
B.P. 03
59273 FRETIN

Lille, le 04 AVR 2014

Monsieur le Directeur,

La société PREFERNORD, dont le siège social est à FRETIN, Chemin de Tournai, Voie des Poissonniers - BP03 - exploite au sein de l'établissement situé à la même adresse des activités de traitement de mâchefers et de déchets de métaux autorisées par l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 22 juillet 2010.

Suite à la parution au journal officiel des rubriques de la nomenclature relatives aux installations relevant de la directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles, dite directive IED, et conformément à l'article R.515.83 du code de l'environnement, vous avez fait parvenir, par courrier du 25 octobre 2013, à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, des propositions motivées de rubrique 3000 principale, rubriques 3000 secondaires et de BREF principal associé.

Après examen de votre déclaration, je vous confirme que les activités de votre établissement relèvent désormais également du classement indiqué dans le tableau ci-dessous.

Rubrique de classement	Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques	Classement
3532	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : <ul style="list-style-type: none">• traitement biologique,• prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération,• traitement du laitier et des cendres,• traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants	Traitement par broyage, criblage, séparation des imbrûlés des ferrailles incinérées et non incinérées. La capacité de traitement de l'installation ferrailles est 160 t/j. (par poste de 8 h).	A

En plus, la rubrique principale et les conclusions sur les meilleures techniques disponibles correspondantes sont les suivantes :

- rubrique principale – 3532 : valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertés avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : traitement biologique, prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération, traitement du laitier et des cendres, traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants
- conclusions sur les meilleures techniques disponibles (ou documents BREF) correspondantes : traitement des déchets (WT).

Il est à noter que le classement des installations défini à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2010 reste applicable.

Conformément à l'article R 515-71 du code de l'environnement, vous devrez m'adresser, ainsi qu'à l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, dans les douze mois qui suivent la date de publication des décisions concernant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale, un dossier de réexamen dont le contenu est précisé à l'article R 515-72 du code de l'environnement.

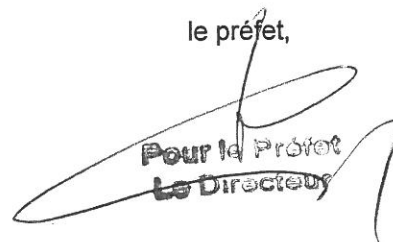
Pour ces échéances, je vous invite à suivre le planning de révision des conclusions sur les meilleures techniques disponibles ou documents BREF (Best Available Technique Reference Document) sur le site du bureau européen concerné : <http://eippcb.jrc.ec.europa.eu/reference/>

En complément et en application de l'article R 515-59, vous devrez joindre au premier dossier d'actualisation des prescriptions d'autorisation (dossier de demande d'autorisation d'exploiter ou dossier de réexamen) un rapport de base réalisé selon les modalités définies dans le « guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base rendu nécessaire par la Directive IED ».

Enfin, les BREF étant des documents élaborés à l'échelle de l'Union Européenne par des industriels du secteur d'activité concerné et par des représentants des états membres, je souligne que la participation des industriels français peut favoriser l'adoption de techniques en tant que meilleures techniques disponibles. Les syndicats de votre profession sont dans ce cadre vos interlocuteurs privilégiés.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

le préfet,



Pour le Préfet
Le Directeur

Damien VIEILLARD